Résumé des démarches d'harmonisation

Secteur :	ORIGNAL	**Nom carte :**	06271_ORIGNAL_V2
Superficie :	206 ha	**Utilisateurs concernés**	Société de développement des parcs régionaux de la Matawinie Producteurs et productrices acéricoles de Lanaudière
UA :	062-71		
MRC :	Matawinie		
Municipalité :	Entrelacs, Notre-Dame-de-la-Merci		

** Pour plus d'informations sur le processus d'harmonisation, consultez le document Cadre et processus d'harmonisation de la Table GIRT 062.*

Harmonisation des usages

Source	Nature	Préoccupations soulevées	Mesures d'harmonisation recommandées
Municipalité d'Entrelacs Municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci	Paysage	⇒ Maintenir la qualité du paysage visible à partir de la route 125.	⇒ Maintenir une lisière boisée de 30 m de largeur sans récolte dans les secteurs potentiellement visibles à partir de la route 125 (voir carte, zone A). ⇒ Hausser les diamètres de récolte dans les secteurs potentiellement visibles à partir de la route 125: - Voir carte, zone C : Ne pas récolter les bouleaux à papier plus petit ou égal à 22 cm au DHP et les érables plus petit ou égal à 24 cm au DHP - Voir carte, zone E : Ne pas récolter les résineux plus petit ou égal à 14 cm au DHP et les érables plus grand ou égal à 20 cm au DHP - Voir carte, zone F : Ne pas récolter les épinettes plus petites ou égal à 18 cm
SDPRM	Paysage	⇒ Conserver un aspect boisé pour le futur site de ski hors-piste sur le flanc Nord du sommet le plus haut du secteur.	

Note: Si le BGA et les utilisateurs ayant été impliqués dans le processus d'harmonisation s'entendent pour modifier les mesures d'harmonisation les concernant, ils peuvent le faire sous réserve de l'approbation du MFFP. S'ils ne s'entendent pas, les mesures énumérées ci-dessus s'appliquent.

Résumé des démarches d'harmonisation

			au DHP et les érables plus petit ou égal à 24 cm au DHP
	Maintien des infrastructures	⇒ Préserver les sentiers de ski hors-piste, s'ils sont aménagés avant la récolte projetée.	⇒ La règlementation en vigueur répond aux préoccupations : Articles 8, 17, et 18 du règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État (RADF) – lisières boisées et protection de certains sentiers. ⇒ La SDPRM communiquera avec le MFFP dès que l'autorisation du territoire publique sera délivrée par le MERN
Municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci	Milieu aquatique et qualité de l'eau	⇒ Lors de la construction de nouveaux chemins multiusage ou leur réfection, porter une attention particulière à la stabilisation des traverses de cours d'eau et à la stabilisation des chemins à l'approche des traverses de cours d'eau. ⇒ Stabiliser l'ensemble des chemins forestiers et des traverses de cours d'eau empruntés par la machinerie, par le biais d'ensemencements, d'enrochement ou en déviant les eaux de ruissellement loin des cours d'eau.	⇒ La règlementation en vigueur répond aux préoccupations : Articles 73, 75 et 86 du règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État (RADF) - stabilisation des chemins et techniques de stabilisation, stabilisation des ponceaux et déviation des eaux de ruissellement.
		⇒ Préserver les milieux humides et de la qualité de l'eau.	⇒ La règlementation en vigueur réponds à l'enjeu :Chapitre 3 du règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État (RADF) – protection des milieux aquatiques, riverains et humides et des sols.
Municipalité de Notre-	Suivi	⇒ Assurer le respect de toutes les normes prescrites par la règlementation,	⇒ Le MFFP effectue plusieurs suivis pour assurer le respect du RADF, lequel assure

Résumé des démarches d'harmonisation

Dame-de-la-Merci			notamment en ce qui a trait à la protection de l'environnement.		une cohérence avec les normes sur la protection de la qualité de l'environnement.
PPAL	Maintien du potentiel acéricole	⇒	Adapter le traitement des peuplements présentant un potentiel acéricole afin d'en assurer le maintien.	⇒	La prise en compte du potentiel acéricole dans l'harmonisation des usages sera effectuée à la suite des travaux du comité de travail mis sur pied à cet effet.

Note: Si le BGA et les utilisateurs ayant été impliqués dans le processus d'harmonisation s'entendent pour modifier les mesures d'harmonisation les concernant, ils peuvent le faire sous réserve de l'approbation du MFFP. S'ils ne s'entendent pas, les mesures énumérées ci-dessus s'appliquent.

Résumé des démarches d'harmonisation

Harmonisation des opérations

Source	Nature	Préoccupations soulevées	Mesures d'harmonisation recommandées
Municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci et SDPRM	Paysage	⇒ Maintenir la qualité du paysage visible à partir de la route 125.	⇒ Concentrer les bouquets d'arbres à maintenir sur pieds de manière à atténuer l'impact de la coupe sur le paysage visuel (voir carte, zone B).
SDPRM	Paysage	⇒ Maintenir la qualité du paysage visible aux bords du futur sentier multifonctionnel demeure adéquat, soit le chemin principal de sortie des bois.	⇒ Aménager les sentiers de débardage parallèlement au chemin (voir carte, zone D). ⇒ Maintenir sur pieds les petites tiges marchandes aux bords du chemin (voir carte, zone D).
		⇒ Éviter les aires d'ébranchage en bordure du futur sentier multifonctionnel, soit le chemin principal de sortie des bois.	⇒ Communiquer avec la SDPRM afin de convenir des modalités opérationnelles afin de répondre à la préoccupation.
	Maintien des infrastructures	⇒ Fermer le chemin en implantation menant au futur site de ski hors-piste après les travaux afin d'éviter l'accès au motoneiges hors-piste.	⇒ Les fermetures de chemin ne peuvent être garanties et font l'objet d'un processus distinct.
Municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci	Quiétude	⇒ Ne pas utiliser les freins moteurs, sauf en cas de sécurité, particulièrement à l'intersection du Chemin de Notre-Dame-de-la-Merci et de la route 347 (Restaurant du Lac Blanc).	⇒ La demande de n'utiliser des freins moteurs seulement pour des cas de sécurité routière, spécifiquement à l'intersection du Chemin de Notre-Dame-de-la-Merci et de la route 347 (Restaurant du Lac Blanc) sera communiquée aux entreprises de transport de bois.
		⇒ Mettre en place la signalisation adéquate, indiquant les dates et	⇒ La mesure d'harmonisation sur la communication de la route de transport des

Résumé des démarches d'harmonisation

	Signalisation routière	heures de transport prévues, au moins 15 jours avant le début de celui-ci avec. ⇒ Mettre en place sur les routes la signalisation routière suffisante pour indiquer que du transport de bois est en cours. ⇒ Mettre en place une signalisation routière suffisante pour indiquer la sortie des camions sur les routes municipales et provinciales.	bois répond à l'enjeu (voir à la fin du document). ⇒ Installer la signalisation routière selon les normes en vigueur (MTQ et MFFP) au moins 15 jours avant le début des travaux pour indiquer la présence de transport de bois ainsi que pour indiquer les sorties de camions sur les routes municipales et provinciale.
		⇒ Retirer toute la signalisation au plus tard trois jours après la fin du transport de bois.	⇒ Retirer la signalisation au plus tard 3 jours après la fin de la période de transport des bois.
	Communication	⇒ Avant le début des opérations, tenir une rencontre entre l'entreprise responsable des travaux, l'entrepreneur forestier et le représentant de la municipalité pour valider la compréhension commune des mesures d'harmonisation.	⇒ Avant le début des opérations, tenir une rencontre entre l'entreprise responsable des travaux, l'entrepreneur forestier et le représentant de la municipalité pour valider la compréhension commune des mesures d'harmonisation.
SDPRM	Accès au territoire	⇒ Éviter la création de nouvelles entrées dans les limites du Parc régional de la Forêt Ouareau.	⇒ L'entreprise responsable des travaux déposera une demande de fermeture de chemins multiusages dans le cadre des plans d'aménagement forestier intégré. (Demande de fermeture de chemins multiusages – guide du demandeur, section 4.1 Demandes présentées dans le cadre des plans d'aménagement forestier intégré)

Note: Si le BGA et les utilisateurs ayant été impliqués dans le processus d'harmonisation s'entendent pour modifier les mesures d'harmonisation les concernant, ils peuvent le faire sous réserve de l'approbation du MFFP. S'ils ne s'entendent pas, les mesures énumérées ci-dessus s'appliquent.

			⇒ Les fermetures de chemin ne peuvent être garanties et font l'objet d'un processus distinct.

Transport des bois

Itinéraire	Utilisateurs concernés	Préoccupations soulevées	Mesures d'harmonisation recommandées
Route 125 (bois résineux)	Municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci	⇒ Identifier les camions de transport de bois pour faciliter le suivi de potentielles mauvaises pratiques de camionnage.	⇒ L'harmonisation des secteurs d'interventions ainsi que les mandats confiés aux Tables GIRT ne peuvent déborder du cadre de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier. Ainsi, les travaux d'harmonisation ne peuvent viser la gestion de la circulation sur les chemins municipaux ni provinciaux. Ces actions relèvent des relations entre les municipalités et le MTQ
Route 125 et route 347 (bois feuillus)	Municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci	⇒ Réaliser le transport de bois sur la route 347 uniquement de 7 h à 19 h du lundi au jeudi et de 7 h à 12 h le vendredi.	
		⇒ Suspendre le transport de bois sur la route 347 durant les périodes suivantes : Noël et le Jour de l'an, les jours fériés reconnus au Québec et la semaine de relâche scolaire de la commission scolaire des Samares.	

Note: Si le BGA et les utilisateurs ayant été impliqués dans le processus d'harmonisation s'entendent pour modifier les mesures d'harmonisation les concernant, ils peuvent le faire sous réserve de l'approbation du MFFP. S'ils ne s'entendent pas, les mesures énumérées ci-dessus s'appliquent.

Résumé des démarches d'harmonisation

Mesures d'harmonisation générales

1. Fournir un avis précisant la date de réalisation des opérations forestières quinze (15) jours avant le début des travaux (commerciaux et non commerciaux) aux utilisateurs ayant été impliqués dans le processus d'harmonisation, de même qu'à la municipalité ou MRC concernée.
    a. Le responsable de la Table GIRT acheminera ensuite cette information à tous les délégués.
2. En plus de l'application de l'article 64 du RADF, pour les chemins identifiés lors de l'harmonisation spécifique, désensabler les côtes, les courbes et les sections ayant reçu d'importantes quantités de sable à des fins d'abrasifs. De même, nettoyer les ponts sur lesquels le sable ayant servi d'abrasif s'est accumulé. Cette mesure ne s'applique pas si l'abrasif étendu pendant la période hivernale est constitué de matériel granulaire.
3. Arrêt des activités d'aménagement forestier (LADTF, art. 4, 1er alinéa), à l'exception des activités visant à combattre les perturbations naturelles majeures, pendant la période de chasse à l'orignal (arme à feu) dans les territoires fauniques structurés (périodes prévues par règlement). La période convenue ne peut excéder la période prévue par la Loi pour cette zone.
4. Dépôt pour information à la Table GIRT 062 des secteurs autorisés à réaliser pour l'année en cours pour chaque BGA. Ce dépôt pour information doit être effectué avant le début de la saison des opérations, au plus tard à la fin du mois de mai. Un suivi en cours d'année permettra d'en suivre l'évolution.
5. Lorsque le secteur est mis à l'enchère au Bureau de mise en marché des bois (BMMB), l'enchérisseur doit rencontrer les tiers impliqués dans l'harmonisation avant le début des travaux.
6. Lorsque la route de transport des bois d'un secteur d'intervention est connue, le bénéficiaire de garantie d'approvisionnement doit informer les utilisateurs du territoire concernés quinze (15) jours avant le début du transport de bois.

** Pour plus d'informations sur le processus d'harmonisation, consultez le document Cadre et processus d'harmonisation de la Table GIRT 062*

Adoption

Lors de la rencontre du 27 avril 2022 de la Table GIRT 062, l'harmonisation de l'ensemble des préoccupations et enjeux soulevées par les différents utilisateurs du territoire a été accepté à l'unanimité, tel que décrit dans le présent document.

Puisqu'aucune préoccupation n'a été émise quant à la fermeture de chemin par le biais de l'utilisation d'un pont temporaire sur les chemins en implantation dans le cadre de la réalisation des travaux, la Table GIRT 062 y donne implicitement son avis favorable.

Note: Si le BGA et les utilisateurs ayant été impliqués dans le processus d'harmonisation s'entendent pour modifier les mesures d'harmonisation les concernant, ils peuvent le faire sous réserve de l'approbation du MFFP. S'ils ne s'entendent pas, les mesures énumérées ci-dessus s'appliquent.

Lac du Marcheur
Lac Orignal
PG - Projet gouvernemental
PG - Projet gouvernemental
MHI - Milieu humide d'intérêt
PG - Projet gouvernemental
Lac Héroux
Notre-Dame-de-la-Merci
(F) Modification diamètres récolte
(E) Modification diamètres récolte
(D) Débardage parallèle au chemin. Rétention PTM.
Lac Beauregard
(A) 30m sans coupe
(C) Modification diamètres récolte
(B) Bouquets FSC
Entrelacs
Lacs à May
Lacs à May
Lac Catherine
Lac Ritchie
Lac Exérine
125
N
1:20 000
0 250 500 1 000 1 500 2 000
Mètres
Forêts, Faune et Parcs Québec
Réalisation Isabelle Parent, ing. f.
Date: 2021-10-05

06271_ORIGNAL_V2

206 ha Forêt Ouareau, Notre-Dame-de-la-Merci & Entrelacs

Localisation

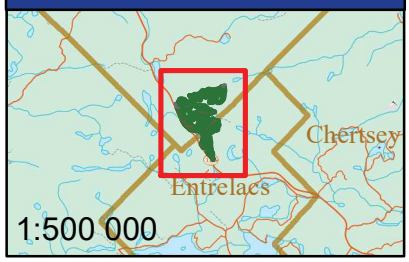

- Sentiers motoneige
- Sentiers quad
- Chemins MTQ
- Chemins municipaux
- Chemins forestiers
- Cours d'eau permanents
- Cours d'eau intermittents
- Milieux humide
- Lacs
- Municipalite
- Corridor routier
- Lots privés
- Exclusions
- Parc Régional
- Pente>41%. Pour information.
- Mesure d'harmonisation
- Consultation publique 2020

Chantier ORIGNAL

- Coupe de régénération
- separateur probable
- Coupe partielle
- Lisiere boisée
- Implantation
- Amélio.\entre.\réfec.